



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 25.11.2008 L'an deux mille huit et le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage **Présents** : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mr RAYNAL, Mlle CARLES, Mrs DE GUALY, RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

Absents: Mr MARTY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr BALOUP, Melle PORTAL, Mr DELBES (excusé), Mmes ESPIE, THUEL (excusée).

N° 08/191

Secrétaire : Mr RAYNAL.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Boudes

**TARIFS REDEVANCE
ASSAINISSEMENT
ANNEE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs appliqués en 2009 pour chaque abonné raccordable au réseau d'assainissement, à savoir :

- une redevance annuelle pour frais d'entretien et de branchement, d'un montant de 8,70 € H.T.
- une redevance part communale au m³ pour le paiement des frais fixes du service de 0,2850 € H.T., sous réserve de l'application du tarif dégressif prévu par la loi pour les consommations supérieures à 6 000 m³, à savoir :

Adopté à l'unanimité

Coefficient

| | |
|--------------------------------|-----|
| 6 000 à 12 000 m ³ | 0,8 |
| 12 001 à 24 000 m ³ | 0,6 |
| 24 001 à 50 000 m ³ | 0,5 |

DECIDE qu'au-delà de 50 000 m³, les coefficients dégressifs seront les suivants :

| | |
|--------------------------------|-----|
| 50001 à 75 000 m ³ | 0,4 |
| 75001 à 100 000 m ³ | 0,3 |
| > 100 000 m ³ | 0,2 |

PREND acte qu'une redevance part fermière destinée à l'entretien des réseaux d'assainissement sera fixée par le délégataire (pour mémoire, redevance 2008 : 0,1656 € H.T. par m³).

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,